



TARIFS 2022-2023

Adhésion à l'association	30 € / an / personne							
Frais de scolarité	GOLBEENS						EXTERIEURS	
	Sans aide		aide - de 25 ans (1)		aide + de 25 ans (1)		année	trimestre
	année	trimestre	année	trimestre	année	trimestre		
Jardin Musical, Eveil musical ou l'initiation musicale	111,00 €	37,00 €	40,50 €	13,50 €			111,00 €	37,00 €
Musicien de l'Orchestre d'Harmonie (2)	48,00 €	16,00 €	9,00 €	3,00 €	18,00 €	6,00 €	48,00 €	16,00 €
Elève non membre de l'Orchestre ou instrument supplémentaire pour les Musiciens de l'Orchestre (3)	240,00 €	80,00 €	165,00 €	55,00 €	210,00 €	70,00 €	255,00 €	85,00 €
2ème élève de la même famille (3)	204,00 €	68,00 €	129,00 €	43,00 €	174,00 €	58,00 €	219,00 €	73,00 €
3ème et élèves suivants de la même famille (3)	168,00 €	56,00 €	93,00 €	31,00 €	138,00 €	46,00 €	180,00 €	60,00 €
Atelier collectif seul, Chorale seule	126,00 €	42,00 €	51,00 €	17,00 €	96,00 €	32,00 €	138,00 €	46,00 €
LOCATION D'INSTRUMENT								
	année	trimestre	chèque de caution / an					
1ère année	Gratuite		60,00 €					
2ème année	120,00 €	40,00 €						
3ème année	150,00 €	50,00 €						
4ème année et suivantes	180,00 €	60,00 €						
CONDITIONS GENERALES								
Principe : toute année commencée est due, adhésion et frais de scolarité (sauf cas exceptionnel qui sera étudié par le conseil d'administration)								
(1) Aide de la mairie de Golbey : Personne résidant à Golbey. Justificatifs à fournir à l'inscription : Attestation d'aide aux licences complétée et signée, une copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile. Cette réduction n'est valable que sur <u>une</u> inscription par personne dans une seule association golbéenne.								
(2) La participation à l'Orchestre, les cours d'un instrument, la formation musicale et / ou les pratiques collectives sont inclus.								
(3) Les cours d'un instrument, la formation musicale et / ou les pratiques collectives sont inclus. En cas d'apprentissage d'un deuxième instrument, les frais de scolarité sont multipliés par deux.								
Modalités de paiement : Les frais de scolarité sont payés au moment de l'inscription. Possibilités en une seule fois ou en trois fois (1er versement : adhésion + frais de scolarité + location du 1er trimestre, 2ème versement : frais de scolarité + location du 2ème trimestre, 3ème versement : frais de scolarité + location du 3ème trimestre).								